

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 18 janvier 2021 à 20 h 30.

- Modification des Statuts de la CCLPA
- Modification à la hausse du temps de travail pour un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Mme Boutié Julie
- Création d'un poste d'adjoint administratif
- Retrait de la commune de Guitalens-l'Albarède du SIRP de Guitalens-l'Albarède Serviès

- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux de restauration et mises aux normes de la maison des associations.
- Demande de subvention au titre de la DETR 2021 – Travaux de restauration et mises aux normes de la maison des associations.
- Demande de subvention auprès du Conseil régional – Travaux de restauration et mises aux normes de la maison des associations
- Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – aménagements extérieurs de la salle des fêtes
- Demande de subvention au titre de la DETR 2021 – Travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes
- Demande de subvention auprès du Conseil régional – Travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes.
- Dénomination des voies communales et numérotation des habitations
- Réadressage – Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

SEANCE DU 18 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un le dix-huit janvier à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Christopher ALQUIER, Corinne ALLUAUME, Alain BENAZECH, Christiane BARTHES, Céline CAMPS, Charles CLERC, Roger DAVIOT, Pierre JOUGLA, Philippe LAROCHE, Magalie OUDIN, Pascal RENAUD, Vincent THOMAS

Absents/Excusés : Emmanuelle CALMELS, Anaïs COUVEIGNES, Pascal RENAUD

Secrétaire : Roger DAVIOT

Modification des Statuts de la CCLPA

Le Maire ayant exposé,

Vu les articles L. 2121-29, L. 52111-17 et L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout,

Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée que, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, le Conseil de Communauté du Laurécois-Pays d'Agout a exprimé sa volonté de participer aux frais de fonctionnement de l'aéroport « Castres-Mazamet ». Pour ce faire, les statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout doivent être modifiés pour intégrer une nouvelle compétence facultative, dont la rédaction suivante est proposée : Aéroport Castres-Mazamet : Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet.

Considérant que la procédure de prise de compétence débute par la délibération prise par l'organe délibérant de l'EPCI proposant une extension de compétences (ceci constitue une mesure préparatoire) et, relève du conseil municipal de chaque commune membre qui se prononce sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. En application des dispositions du CGCT susvisées, les Statuts sont arrêtés par le Préfet après accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les statuts proposés, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du conseil de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après lecture du projet des statuts de la Communauté de Communes du Laurécois-Pays d'Agout qui consiste en l'ajout de la compétence facultative « Aéroport Castres-Mazamet : Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet », Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil d'approuver les Statuts de la CCLPA comme joints en annexe et de l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence facultative « Aéroport Castres-Mazamet : Aménagement, entretien et gestion de la zone aéroportuaire de l'agglomération Castres-Mazamet »,
- approuve le projet de nouveaux Statuts de la CCLPA comme joints en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Modification à la hausse du temps de travail pour un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Mme Boutié Julie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de « adjoint administratif principal de 1^{ère} classe » permanent à temps non complet (27 *hebdomadaires*).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE ■ de porter, à compter du 1^{er} février 2021 de 27 heures à 34 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de Madame BOUTIÉ Julie, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin de répondre aux nécessités liées au service.

PRECISE ■ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021

Création d'un poste d'adjoint administratif

➔ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la création d'une nouvelle mission, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 4.5 /35^{ème} pour une aide aux démarches administratives à compter du 1^{er} février 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, aux grades d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois

SERVICE administratif					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire	Rédacteur principal 1 ^è cl	B	1	1	TNC
Secrétaire	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} cl	C	1	1	TNC
Agent administratif	Adjoint administratif	C	0	1	TNC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Retrait de la commune de Guitalens-l'Albarède du SIRP de Guitalens-l'Albarède Serviès

Monsieur Laroche, Président du SIRP de Guitalens-l'Albarède Serviès fait part aux membres du Conseil Municipal des difficultés rencontrées dans la gestion des écoles.

Depuis longtemps l'idée d'un fonctionnement en RPI était évoquée, et c'est donc la proposition faite aux membres du conseil municipal, d'un retrait de la commune de Guitalens-l'Albarède du SIRP entraînant de fait sa dissolution mais en maintenant un fonctionnement en RPI.

Il est rappelé que cette décision aura un effet purement administratif mais qu'en aucun cas le fonctionnement actuel pour les enfants ainsi que les employées n'en sera impacté.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Travaux de restauration et mises aux normes de la maison des associations.

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux de restauration et mises aux normes de la maison des associations.

Le montant HT de l'opération s'élève à 120 137.97 € HT.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Etat (35%)	42 048.29 € (DETR)
Région (25%) :	
- 12.10 % au titre de la rénovation énergétique (soit 30% d'une assiette HT de dépenses de 48 454.35 €).....	14 536.31 €
- 4.20 % au titre de la mise aux normes accessibilité et sécurité (soit 25% d'une assiette HT de dépenses de 19 938.87 €).....	4 984.72€
Département (30 %).....	36 041.39 €
Commune (18.70 %).....	<u>22 527.26 €</u>
	120 137.97 € H.T.

Des dossiers de demandes de subventions ont été également été déposés au titre de la DETR et auprès du Conseil régional.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de restauration et mises aux normes de la maison des associations.

Demande de subvention au titre de la DETR 2021 – Travaux de restauration et mises aux normes de la maison des associations.

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 dans le cadre des travaux de restauration et mises aux normes de la maison des associations.

Le montant HT de l'opération s'élève à 120 137.97 € HT.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Etat (35%)	42 048.29 € (DETR)
Région (25%) :	
- 12.10 % au titre de la rénovation énergétique (soit 30% d'une assiette HT de dépenses de 48 454.35 €).....	14 536.31 €
- 4.20 % au titre de la mise aux normes accessibilité et sécurité (soit 25% d'une assiette HT de dépenses de 19 938.87 €).....	4 984.72€
Département (30 %).....	36 041.39 €
Commune (18.70 %).....	<u>22 527.26 €</u>
	120 137.97 € H.T.

Des dossiers de demandes de subventions ont été également été déposés auprès du Conseil Départemental et auprès du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de restauration et mises aux normes de la maison des associations.

Demande de subvention auprès du Conseil régional – Travaux de restauration et mises aux normes de la maison des associations

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des travaux de restauration et mises aux normes de la maison des associations..

Le montant HT de l'opération s'élève à 120 137.97 € HT.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Etat (35%)	42 048.29 € (DETR)
Région (25%) :	
- 12.10 % au titre de la rénovation énergétique (soit 30% d'une assiette HT de dépenses de 48 454.35 €).....	14 536.31 €
- 4.20 % au titre de la mise aux normes accessibilité et sécurité (soit 25% d'une assiette HT de dépenses de 19 938.87 €).....	4 984.72€
Département (30 %).....	36 041.39 €
Commune (18.70 %).....	<u>22 527.26 €</u>
	120 137.97 € H.T.

Des dossiers de demandes de subventions ont été également été déposés au titre de la DETR 2021 et auprès du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux de restauration et mises aux normes de la maison des associations.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – aménagements extérieurs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des travaux aménagements extérieurs de la salle des fêtes.

Le montant HT de l'opération s'élève à 31 059.21 € HT.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Etat (35 %)	10 870.72 € (DETR)
Région (25 %).....	7 764.80 €
Département (20 %).....	6 211.84 €
Commune (20 %).....	6 211.84 €
	31 059.21 € H.T.

Des dossiers de demandes de subventions ont été également été déposés au titre de la DETR et auprès du Conseil régional.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes.

Demande de subvention au titre de la DETR 2021 – Travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 dans le cadre des travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes.

Le montant HT de l'opération s'élève à 31 059.21 € HT.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Etat (35 %)	10 870.72 € (DETR)
Région (25 %).....	7 764.80 €
Département (20 %).....	6 211.84 €
Commune (20 %).....	6 211.84 €
	31 059.21 € H.T.

Des dossiers de demandes de subventions ont été également été déposés auprès du Conseil Départemental et auprès du Conseil Régional.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes.

Demande de subvention auprès du Conseil régional – Travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire propose au conseil de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre des travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes.

Le montant HT de l'opération s'élève à 31 059.21 € HT.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet :

Etat (35 %)	10 870.72 € (DETR)
Région (25 %)	7 764.80 €
Département (20 %)	6 211.84 €
Commune (20 %)	6 211.84 €
	31 059.21 € H.T.

Des dossiers de demandes de subventions ont été également été déposés au titre de la DETR 2021 et auprès du Conseil régional.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021 pour les travaux d'aménagements extérieurs de la salle des fêtes.

Dénomination des voies communales et numérotation des habitations.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Générales Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, l'accès au secours et la mise en place de la fibre optique, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

A ce titre, Monsieur le Maire explique qu'un travail a été effectué sur l'ensemble de la commune et présente ce jour la liste des propositions de dénomination des voies communales ainsi que la numérotation des habitations. Monsieur le maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de bien vouloir se positionner sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1/approuve la proposition de monsieur le Maire telle que et valide l'intégralité des dénominations de voies et numérotations des habitations telle qu'annexée à la délibération,

2/dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont prévus au budget 2021.

3/ autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au bon déroulement de cette opération.

Dénomination des voies communales

- *Avenue de Cocagne :*
- *Chemin de Cante-Merle*
- *Chemin de Combe Claire*
- *Chemin de la Bonnetié*
- *Chemin de la Brulio*
- *Chemin de la Cavalerie*
- *Chemin de la Fontaine :*
- *Chemin de la Garenne :*
- *Chemin de la Luganié :*
- *Chemin de la Plage :*
- *Chemin de la Plaine :*
- *Chemin de la Pomarède :*
- *Chemin de la Rive :*
- *Chemin de la Traverse :*
- *Chemin de l'Hermitage :*
- *Chemin de Montbel :*
- *Chemin de Moscou :*
- *Chemin de Saint-Pierre*
- *Chemin d'En Combes :*
- *Chemin d'En Baudou :*
- *Chemin d'En Doumes :*
- *Chemin d'En Julio :*
- *Chemin d'En Pelissou :*
- *Chemin d'En Roussel*
- *Chemin d'En Tayou :*
- *Chemin des Carbennes :*
- *Chemin des Fontasses :*
- *Chemin des Gravières :*
- *Chemin des Roseaux :*
- *Chemin du Bois Grand :*
- *Chemin de Varagnes :*
- *Chemin du Carretal :*
- *Chemin du Cayré :*
- *Chemin du Château Haut*
- *Chemin du Four :*
- *Chemin du Gravel :*
- *Chemin du Pastrou*
- *Chemin du Potier :*
- *Chemin du Rieu :*
- *Chemin du Saule*
- *Chemin du Souc :*
- *Chemin du Treil :*
- *Clos du Lac :*
- *Grand Rue :*

- *Hameau de Bel Air :*
- *Hameau de Courtissou :*
- *Hameau de Roudoule :*
- *Hameau Labarrière :*
- *Hameau Lagarrigue :*
- *Hameau de la Tannerie*
- *Impasse de la Ferme*
- *Impasse de l'Autan*
- *Impasse des Bruyères*
- *Impasse des Camps :*
- *Impasse des Dames :*
- *Impasse des Joncs :*
- *Impasse des Mûriers :*
- *Impasse du Lavoir :*
- *Impasse du Pont :*
- *Impasse de la Thaumasié*
- *Place de l'Eglise :*
- *Place du Pastel :*
- *Place Eugène Azéma :*
- *Route d'Agde :*
- *Route de Cuq*
- *Route de la Pinarié :*
- *Route de Serviès :*
- *Route de Vielmur :*

Réadressage – Demande de subvention dans le cadre des amendes de police

Compte tenu :

- Du déploiement de la fibre optique
- De l'obligation pour les communes de doter chaque habitation, local commercial ou industriel etc..

Le Conseil Municipal, a décidé de revoir le réadressage intégral de la commune de Guitalens-l'Albarède.

Le montant des dépenses par tranche s'élève à 6 134.74 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à bénéficier d'une subvention dans le cadre des amendes de police
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Questions diverses :

- Demande de tarif habitant de la salle des fêtes
- Stérilisation des chats
- Antenne 4G
- Problème de distribution du courrier

Suivent les signatures.

ALQUIER Christopher	
ALLUAUME Corinne	
BARTHES Christiane	
BENAZECH Alain	
CALMELS Emmanuelle	
CAMPS Céline	
CLERC Charles	
COUVEIGNES Anaïs	
DAVIOT Roger	
GARDELLE Raymond	
JOUGLA Pierre	
LAROCHE Philippe	
LOUDIN Magalie	
RENAUD Pascal	
THOMAS Vincent	